

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2022-091

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2022

Sommaire

Agence régionale de santé PACA / R93-2022-06-21-00214 - DECISION 130019128 20220622 (6 pag

R93-2022-06-21-00214 - DECISION 130019128 20220622 (6 pages)	Page 3
R93-2022-06-21-00215 - DECISION 130019409 20220622 (6 pages)	Page 10
R93-2022-06-21-00216 - DECISION 130019458 20220622 (6 pages)	Page 17
R93-2022-06-21-00237 - DECISION 130027089 20220622 (6 pages)	Page 24
R93-2022-06-21-00238 - DECISION 130027188 20220622 (6 pages)	Page 31
R93-2022-06-21-00239 - DECISION 130027378 20220622 (6 pages)	Page 38
R93-2022-06-21-00240 - DECISION 130027428 20220622 (6 pages)	Page 45
R93-2022-06-21-00241 - DECISION 130027899 20220622 (6 pages)	Page 52
R93-2022-06-21-00242 - DECISION 130027949 20220622 (6 pages)	Page 59
R93-2022-06-21-00243 - DECISION 130028608 20220622 (6 pages)	Page 66
R93-2022-06-21-00244 - DECISION 130028988 20220622 (6 pages)	Page 73
R93-2022-06-21-00245 - DECISION 130029929 20220622 (6 pages)	Page 80
R93-2022-06-21-00246 - DECISION 130030208 20220622 (6 pages)	Page 87
R93-2022-06-21-00253 - DECISION 130032899 20220622 (6 pages)	Page 94
R93-2022-06-21-00254 - DECISION 130033129 20220622 (6 pages)	Page 101
R93-2022-06-21-00255 - DECISION 130033178 20220622 (6 pages)	Page 108
R93-2022-06-21-00256 - DECISION 130033228 20220622 (6 pages)	Page 115
R93-2022-06-21-00275 - DECISION 130033269 20220622 (6 pages)	Page 122
R93-2022-06-21-00276 - DECISION 130033319 20220622 (6 pages)	Page 129
R93-2022-06-21-00257 - DECISION 130038748 20220622 (6 pages)	Page 136
R93-2022-06-21-00258 - DECISION 130038839 20220622 (6 pages)	Page 143
R93-2022-06-21-00259 - DECISION 130039019 20220622 (6 pages)	Page 150
R93-2022-06-21-00260 - DECISION 130039084 20220622 (6 pages)	Page 157
R93-2022-06-21-00261 - DECISION 130039290 20220622 (6 pages)	Page 164
R93-2022-06-21-00262 - DECISION 130039332 20220622 (6 pages)	Page 171

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00214

DECISION 130019128 20220622





Liberté Égalité Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°264 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

EHPAD RESIDENCE L'ARBOIS - 130019128

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 18/03/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE L'ARBOIS (130019128), sise à VELAUX et gérée par l'entité dénommée SAS RESIDENCE L'ARBOIS (130028749);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 1 616 733,37 \in au titre de 2022, dont 1 350,00 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 134 615,28 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 156 330,94 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 769,14 €	0.00
Hébergement Temporaire	112 156,84 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	281 476,45 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 615 383,37 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 154 980,94 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 769,14 €	0.00
Hébergement Temporaire	112 156,84 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	281 476,45 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 615,28 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS RESIDENCE L'ARBOIS (130028749) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130019128	EHPAD RESIDENCE L'ARBOIS	VELAUX



Email ET : dir-arbois-velaux@domusvi.com Email EJ : dir-arbois-velaux@domusvi.com

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	10	0	14	0	0	0
80	10	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022

1 590 120,10 €

765,00

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 149 496,70 €	112 156,84 €	0,00€	66 769,14 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	261 697,42 €

Source

Bordereau CD

Validation médecin ARS

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022

PMP pris en compte en CB 2022

PUI

Option tarifaire Valeur du point 234,00 24/09/2020

NON
PARTIEL au 01/01/2021
10,53

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.16 €

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA

14 368,71 €

PARTIEL SANS PUI 10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 154 980,94 €

Date de validation

26/08/2020

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 402,63 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 154 899,34 €	112 156,84 €	0,00€	66 769,14 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 81,61 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	19 779,03 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	Ī

	CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022										
REGUL année pleine 0,00 €	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 1 350,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €		
TOTAL CNR 2022	!	1 35	60,00 €								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT D	U COMPTE ADMINIS	STRATIF 2020				
RESULTAT RETE	Commentaires RESULTAT RETENU										
Montant		С),00 €								
				DOTATION	I GLOBALE DE FIN	ANCEMENT pour l'a	ınnée 2022				
							Commentaire	s			
Dotation globale EAP 2023 : mesu EAP 2023 : redé Base au 01/01/2	res nouvelles ploiements		1 616 733 0,00 0,00 1 615 383	€							

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00215

DECISION 130019409 20220622





Égalité Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°265 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

SSIAD PA DE L'ASSOCIATION S.A.J. - 130019409

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/09/2005 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD PA DE L'ASSOCIATION S.A.J. (130019409), sise à MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION S.A.J (130019359);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 621 603,77 \in au titre de 2022, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 51 800,31 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	621 603,77 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 621 603,77 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	0,00€	0.00		

SSIAD PA	621 603,77 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 800,31 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION S.A.J (130019359) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022





Email ET: secretariatssiad@asso-saj.fr Email EJ: jmmontagne@asso-saj.fr

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	33	0
0	0	0	0	0	33	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

581 121,94 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	581 121,94 €	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022 PMP pris en compte en CB 2022 PUI Option tarifaire Valeur du point Date de validation Source

0,00

0,00

au 01/01/2021

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 17 609,76 €

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 11.16 €

PARTIEL SANS PUI 10 ,53 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 731,27 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	583 853,22 €	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	37 750,56 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2022	2			
REGUL année pleine 0,00 € TOTAL CNR 2022	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €	
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT D	U COMPTE ADMINIS	STRATIF 2020			
RESULTAT RETEN							Commentaire	s		
Montant		0	,00€							
				DOTATION	GLOBALE DE FIN	ANCEMENT pour l'a	nnée 2022			
Dotation globale EAP 2023 : mesur EAP 2023 : redép	res nouvelles loiements		621 603, 0,00 0,00	€			Commentaire	s		
Base au 01/01/20	J23		621 603,	77€						

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00216

DECISION 130019458 20220622





Liberte Égalité Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°266 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

SSIAD DES TROIS ETANGS - 130019458

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22/09/2005 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DES TROIS ETANGS (130019458), sise à ISTRES et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 522 795,96 \in au titre de 2022, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 43 566,33 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	522 795,96 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 522 795,96 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	522 795,96 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 566,33 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130019458	SSIAD DES TROIS ETANGS	ISTRES



Email ET: ssiad3etangs@admr13.org Email EJ: ssiad3etangs@admr13.org

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	35	0
0	0	0	0	0	35	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

479 023,40 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	479 023,40 €	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022 PMP pris en compte en CB 2022 PUI Option tarifaire Valeur du point Date de validation Source

0,00

0,00

au 01/01/2021

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 13 686,38 €

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 11.16 €

PARTIEL SANS PUI 10 ,53 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 251,41 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	481 274,81 €	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	41 521,15 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	Ī

					DEDITE NON DE	CANDUCTION FO 2022				
REGUL année pleine 0,00 € TOTAL CNR 2022	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €	
				AFFECTATION	I DII RESIIITAT D	U COMPTE ADMINIS	STRATIF 2020			
RESULTAT RETEN	I U						Commentaire	25		
Montant		0,	.00 €							
				DOTATION	GLOBALE DE FIN	ANCEMENT pour l'a	nnee 2022			
Dotation globale EAP 2023 : mesu EAP 2023 : redép Base au 01/01/20	res nouvelles ploiements		522 795, 0,00 0,00 522 795,	€			Commentaire	es		

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00237

DECISION 130027089 20220622





Liberté Égalité Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°277 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

EHPAD LES TOURNESOLS - 130027089

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/09/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TOURNESOLS (130027089), sise à ARLES et gérée par l'entité dénommée ASSOC LE JARDIN ARLESIEN (130027048);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 1 276 604,20 \in au titre de 2022, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 106 383,68 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 026 578,23 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00€	0.00
Financements complémentaires	250 025,97 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 276 604,20 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 026 578,23 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	250 025,97 €	0.00		

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 383,68 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LE JARDIN ARLESIEN (130027048) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130027089	EHPAD LES TOURNESOLS	ARLES



Email ET: direction-tournesols@sud-generations.fr

Email EJ: cmonneron@sud-generations.fr

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
71	0	0	0	0	0	0
71	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

1 225 090,63 €

10,53

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
987 014,68 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	238 075,95 €

Source

bordereau CD

Validation médecin ARS

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022

PMP pris en compte en CB 2022

PUI

Option tarifaire Valeur du point 780,00 19/05/2021
229,00 30/06/2021

NON
PARTIEL au 01/01/2021

Date de validation

référence valeur du point

du point GLOBAL AVEC PUI

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.16 €

PARTIEL SANS PUI

Coût à la place

13,10€

10 ,53 €

AJ ou SSIAD PA

13 901,62 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 026 578,23 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 638,97 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	991 653,65 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 34 924,58 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	11 950,02 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

						CALDUCTION DE 2000				
REGUL année pleine 0,00 € TOTAL CNR 2022	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €	
				AFFECTATION	I DU RESULTAT D	U COMPTE ADMINIS	STRATIF 2020			
RESULTAT RETENU Montant 0,00 € Commentaires										
				DOTATION	GLOBALE DE FIN	ANCEMENT pour l'a	nnée 2022			
Dotation globale EAP 2023 : mesu EAP 2023 : redép Base au 01/01/20	res nouvelles ploiements		1 276 604 0,00 0,00 1 276 604	€			Commentaire	:S		

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00238

DECISION 130027188 20220622





Liberté Égalité Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°278 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES - 130027188

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/10/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES (130027188), sise à MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée A.P.E.P.S (130027139);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 1 754 939,22 € au titre de 2022, dont -7 569,48 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 146 244,93 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 362 392,79 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 771,23 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	325 775,20 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 762 508,70 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 369 962,27 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	66 771,23 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	325 775,20 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 875,72 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.P.E.P.S (130027139) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130027188	EHPAD LE HAMEAU DES ACCATES	MARSEILLE 11EME

Date de validation

19/10/2020



Email ET: directrice.hda@fedes.fr Email EJ: directrice.hda@fedes.fr

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
92	0	0	14	0	0	0
92	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

1 739 495.96 €

777,00

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 363 457,22 €	0,00€	0,00€	66 771,23 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	309 267,51 €

Source

Bordereau CD

GALAAD

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022

PMP pris en compte en CB 2022

PUI

Montant

Option tarifaire Valeur du point

06/10/2020 246,00 NON PARTIEL au 01/01/2021 10,53

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10€

GLOBAL SANS PUI 12.44€ PARTIEL AVEC PUI 11.16€

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA

14 820,19 €

10 ,53 € PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 369 962,27 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 408,25 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 369 865,47 €	0,00€	0,00€	66 771,23 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 96,80 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	16 507,69 €

Montant	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	CONDUCTIBLES 2022	2			
REGUL année pleine 0,00 € TOTAL CNR 2022	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 € -7 56	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00€	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI -7 569,48 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €	
				AFFECTATION	N DU RESULTAT D	U COMPTE ADMINIS	STRATIF 2020			
RESULTAT RETEN	Commentaires RESULTAT RETENU Montant 0,00 €									
		<u> </u>	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,							
				DOTATION	I GLOBALE DE FIN	ANCEMENT pour l'a	nnée 2022			
Dotation globale EAP 2023 : mesu EAP 2023 : redép Base au 01/01/20	res nouvelles loiements		1 754 939 0,00 0,00 1 762 508	€			Commentaire	s		

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00239

DECISION 130027378 20220622





Liverte Égalité Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°279 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

EHPAD LA FILOSETTE - 130027378

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/11/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA FILOSETTE (130027378), sise à SAINT VICTORET et gérée par l'entité dénommée RESIDENCE LA FILOSETTE (330059759);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 1 430 937,55 \in au titre de 2022, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 119 244,80 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 114 629,98 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	57 298,75 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00€	0.00
Financements complémentaires	259 008,82 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 430 937,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 114 629,98 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	57 298,75 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	259 008,82 €	0.00		

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 244,80 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RESIDENCE LA FILOSETTE (330059759) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130027378	EHPAD LA FILOSETTE	SAINT VICTORET



Email ET: l.cutajar@groupecolisee.com Email EJ: y.hamouda@groupecolisee.com

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	0	0	12	0	0	0
80	0	0	12	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

1 406 556,89 €

10,53

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 109 337,34 €	0,00€	0,00€	57 298,75 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	239 920,80 €

Source

Bordereau CD

GALAAD

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022

PMP pris en compte en CB 2022

PUI

Option tarifaire Valeur du point

22/05/2019 743,00 10/05/2019 224,00 NON PARTIEL au 01/01/2021

Date de validation

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10€

GLOBAL SANS PUI 12.44€ PARTIEL AVEC PUI 11.16€ 10 ,53 € PARTIEL SANS PUI

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA

13 866,72 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 114 629,98 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 213,89 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 114 551,23 €	0,00€	0,00€	57 298,75 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 78,75 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	19 088,02 €

	MN - Coordination services 0,00 €	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	Ī

Commentaires						CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2022				
RESULTAT RETENU Montant DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022 Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires Commentaires	REGUL année pleine 0,00 €	l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	0,00€	(PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	Permanents syndicaux	suite au contrôle A POSTERIORI	perte dépendance	perte soins	Extension CTI RA AJ	
Commentaires RESULTAT RETENU Montant DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022 Commentaires Dotation globale au 31/12/2022 EAP 2023 : mesures nouvelles 0,00 € Commentaires											
## RESULTAT RETENU Montant					AFFECTATIO	N DU RESULTAT D	U COMPTE ADMINIS	STRATIF 2020			
Montant 0,00 € DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022 Commentaires Dotation globale au 31/12/2022 1 430 937,55 € EAP 2023 : mesures nouvelles 0,00 €	DECI II TAT DETENI								s		
Dotation globale au 31/12/2022 1 430 937,55 € EAP 2023 : mesures nouvelles 0,00 €			0),00€							
Dotation globale au 31/12/2022 1 430 937,55 € EAP 2023 : mesures nouvelles 0,00 €											
Dotation globale au 31/12/2022 1 430 937,55 € EAP 2023 : mesures nouvelles 0,00 €											
Dotation globale au 31/12/2022 1 430 937,55 € EAP 2023 : mesures nouvelles 0,00 €											
Dotation globale au 31/12/2022 1 430 937,55 € EAP 2023 : mesures nouvelles 0,00 €											
Dotation globale au 31/12/2022 1 430 937,55 € EAP 2023 : mesures nouvelles 0,00 €											
Dotation globale au 31/12/2022 1 430 937,55 € EAP 2023 : mesures nouvelles 0,00 €					DOTATION	GLOBALE DE FIN	ANCEMENT pour l'a	nnée 2022			
EAP 2023 : mesures nouvelles 0,00 €	Dotation globale	Dotation globale au 31/12/2022 1 ⊿30 937 55 €						Commentaire	s		
EAD 2022 : radánlaisments	EAP 2023 : mesure	es nouvelles		0,00	€						
	EAP 2023 : redépl										
1430 337,33 €	Base au 01/01/20			1 430 337	,55 €						
	Base au 01/01/20										

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00240

DECISION 130027428 20220622





Égalité Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°280 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

SSIAD-PA ADMR VAL DURANCE - 130027428

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/09/2007 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD-PA ADMR VAL DURANCE (130027428), sise à SAINT ANDIOL et gérée par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 558 889,02 \in au titre de 2022, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 46 574,09 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	558 889,02 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 558 889,02 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00€	0.00

SSIAD PA	558 889,02 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 574,09 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130027428	SSIAD-PA ADMR VAL DURANCE	SAINT ANDIOL



Email ET: ssiadvaldurance@admr13.org Email EJ: ssiadvaldurance@admr13.org

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	39	0
0	0	0	0	0	39	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

514 612,55 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	514 612,55 €	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022 PMP pris en compte en CB 2022 PUI Option tarifaire Valeur du point

	Date de validation	Source
0,00		
0,00		
	au 01/01/2021	

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 13 195,19 €

€ 53, 10

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 € GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 11.16 €

PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	2 418,68 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	517 031,23 €	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	41 857,79 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	Ī

				(CREDITS NON REC	CONDUCTIBLES 2022				
REGUL année pleine 0,00 €	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €	
TOTAL CNR 2022		0,	,00€							
				AEEECTATION	I DII PESIIITAT D	U COMPTE ADMINIS	STRATIE 2020			
RESULTAT RETEN	U						Commentaire	s		
Montant		0,	,00€							
				DOTATION	I GLOBALE DE EIN	ANCEMENT nour l'a	nnée 2022			
				DOTATION	GLOBALE DE FIN	ANCEMENT pour l'a	nnée 2022 Commentaire			

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00241

DECISION 130027899 20220622





Égalité Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°281 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022

CONCERNANT EHPAD RESIDENCE L'ESCALETTE - 130027899

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/05/2002 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE L'ESCALETTE (130027899), sise à CHATEAUNEUF LE ROUGE et gérée par l'entité dénommée SARL LES SENIORS (130027808) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 1 594 005,41 \in au titre de 2022, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 132 833,78 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 261 060,84 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	57 872,13 €	0.00
Hébergement Temporaire	21 517,01 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	253 555,43 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 594 005,41 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 261 060,84 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	57 872,13 €	0.00		
Hébergement Temporaire	21 517,01 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	253 555,43 €	0.00		

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 833,78 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES SENIORS (130027808) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130027899	EHPAD RESIDENCE L'ESCALETTE	CHATEAUNEUF LE ROUGE



Email ET : direction@lescalette.fr Email EJ : directrice@lescalette.fr

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
73	2	0	12	0	0	0
73	2	0	12	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

1 450 302,76 €

12,44

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 136 920,83 €	21 517,01 €	0,00€	57 872,13 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	233 992,79 €

Source

bordereau CD

GALAAD

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022

PMP pris en compte en CB 2022

PUI

Option tarifaire Valeur du point 780,00 31/05/2021
235,00 19/07/2021

NON
GLOBAL au 01/01/2021

Date de validation

référence valeur du point

nt GLOBAL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.16 €

Coût à la place

13,10€

10 ,53 €

AJ ou SSIAD PA

15 574,26 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 261 060,84 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 343,53 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 142 264,36 €	21 517,01 €	0,00€	57 872,13 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 118 796,48 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	19 562,64 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	Ī

				(CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2022				
REGUL année pleine 0,00 € TOTAL CNR 2022	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €	
				AFFECTATION	I DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIS	STRATIF 2020			
RESULTAT RETEN	J						Commentaire	s		
Montant		0,	.00€							
				DOTATION	GLOBALE DE FINA	ANCEMENT pour l'a	nnée 2022			
				DOTATION	GLOBALE DE FINA	ANCEMENT pour l'a	nnée 2022 Commentaire	s		
			1 594 005	41 €	GLOBALE DE FINA	ANCEMENT pour l'a		s		
Dotation globale EAP 2023 : mesur EAP 2023 : redépl	es nouvelles oiements		0,00 0,00	41 € €	GLOBALE DE FINA	ANCEMENT pour l'a		s		
EAP 2023 : mesur	es nouvelles oiements		0,00	41 € €	GLOBALE DE FINA	ANCEMENT pour l'a		s		

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00242

DECISION 130027949 20220622





DECISION TARIFAIRE N°282 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

SSIAD DOMUSVI DOMICILE (LES CONCIERGERIES) - 130027949

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/09/2007 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DOMUSVI DOMICILE (LES CONCIERGERIES) (130027949), sise à MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 394 892,81 \in au titre de 2022, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 32 907,73 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	394 892,81 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 394 892,81 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00€	0.00

SSIAD PA	394 892,81 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 907,73 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS DOMUSVI DOMICILE (920028263) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130027949	SSIAD DOMUSVI DOMICILE (LES CONCIERGERIES)	MARSEILLE 08EME



Email ET : agence-marseille@domusvidomicile.com Email EJ : agence-marseille@domusvidomicile.com

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	30	0
0	0	0	0	0	30	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

368 673,22 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	368 673,22 €	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022 PMP pris en compte en CB 2022 PUI Option tarifaire Valeur du point

	Date de validation	Source
0,00		
0,00		
	au 01/01/2021	

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 12 289,11 €

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 € GLOBAL SANS PUI 12,44 € PARTIEL AVEC PUI 11.16 € PARTIEL SANS PUI 10 ,53 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 732,76 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	370 405,99 €	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	24 486,82 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	Ī

					CDEDITS NON DE	CONDUCTIBLES 2022	•			
REGUL année pleine 0,00 € TOTAL CNR 2022	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €	
				AFFECTATION	N DU RESULTAT D	U COMPTE ADMINIS	STRATIF 2020			
RESULTAT RETEN Montant	iu	0,	.00 €				Commentaire	s		
				DOTATION	I GLOBALE DE FIN	ANCEMENT pour l'a	nnée 2022			
Dotation globale EAP 2023 : mesui EAP 2023 : redép Base au 01/01/20	res nouvelles loiements		394 892, 0,00 0,00 394 892,	81 € € €		·	Commentaire	s		

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00243

DECISION 130028608 20220622





Liberté Égalité Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°283 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

ACCUEIL DE JOUR A.R.F. (LE MAILLON) - 130028608

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/11/2007 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée ACCUEIL DE JOUR A.R.F. (LE MAILLON) (130028608), sise à ISTRES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MAILLON (130028558);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 346 159,09 \in au titre de 2022, dont 3 348,73 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 28 567,53 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	188 073,34 €	0.00
Plateforme de répit	158 085,75 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 342 810,37 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	184 724,61 €	0.00
Plateforme de répit	158 085,75 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 28 567,53 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE MAILLON (130028558) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130028608	ACCUEIL DE JOUR A.R.F. (LE MAILLON)	ISTRES



FI. COMPL.

0,00€

Email ET: direction.lemaillon@orange.fr Email EJ: lemaillon777@orange.fr

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	12	0	0	0	0
0	0	12	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répart

317 119,73 €

répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	F
Montant	0,00€	0,00€	159 773,50 €	0,00€	0,00€	157 346,23 €	0,00€	0,00€	

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022 PMP pris en compte en CB 2022 PUI

Option tarifaire Valeur du point

Date de validation Source 0,00 0,00

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10€ GLOBAL SANS PUI

12,44€ PARTIEL AVEC PUI 11.16€ € 53, 10 PARTIEL SANS PUI

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA

13 314,46 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

0,00€

au 01/01/2021

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	739,53€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	159 773,50 €	0,00€	0,00€	158 085,75 €	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	ons: EHPAD + RA		AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	24 951,11 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	Ī

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2022	!			
REGUL année pleine 0,00 € TOTAL CNR 2022	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 3 348,73 €	
				AFFECTATION	N DU RESULTAT D	U COMPTE ADMINIS	STRATIF 2020			
RESULTAT RETENU Montant 0,00			,00€				Commentaire	s		
				DOTATION	I GLOBALE DE FINA	ANCEMENT pour l'a	nnée 2022			
Dotation globale EAP 2023 : mesu EAP 2023 : redép Base au 01/01/20	res nouvelles loiements		346 159, 0,00 0,00 342 810,	€			Commentaire	s		

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00244

DECISION 130028988 20220622





Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°284 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

EHPAD LES JARDINS DE LA CRAU - 130028988

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/05/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE LA CRAU (130028988), sise à MIRAMAS et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 1 335 452,66 \in au titre de 2022, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 111 287,72 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 085 381,86 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00€	0.00
Financements complémentaires	250 070,80 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 335 452,66 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 085 381,86 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	250 070,80 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 287,72 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130028988	EHPAD LES JARDINS DE LA CRAU	MIRAMAS



Email ET: miramas@orpea.net Email EJ: tarification@orpea.net

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	0	0	0	0	0	0
80	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

1 311 711,76 €

729,00

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 080 228,10 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	231 483,66 €

Source

bordereau CD

GALAAD

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022

PMP pris en compte en CB 2022

PUI

Option tarifaire Valeur du point 03/05/2018

NON
PARTIEL
10,53

03/05/2018

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.16 €

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA

13 502,85 €

PARTIEL SANS PUI 10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 085 381,86 €

Date de validation

28/05/2018

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 077,07 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 085 305,17 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 76,69 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	18 587,14 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	Ī

					CREDITS NON REC	CONDUCTIBLES 2022)			
REGUL année pleine 0,00 € TOTAL CNR 2022	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €	
				AFFECTATION	U DII DECINTAT D	U COMPTE ADMINIS	STRATIF 2020			
RESULTAT RETEN	IU						Commentaire	s		
Montant		0	,00€							
				DOTATION	I GLOBALE DE FIN	ANCEMENT pour l'a	ınnée 2022			
							Commentaire	s		
Dotation globale EAP 2023 : mesu			1 335 452 0,00							
EAP 2023 : redép Base au 01/01/20			0,00 1 335 452	€						
			1 333 432	,000						

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00245

DECISION 130029929 20220622





Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°285 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

EHPAD RESIDENCE LONGCHAMP - 130029929

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/12/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LONGCHAMP (130029929), sise à MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée MARSEILLE LONGCHAMP (920030673);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 1 566 373,96 \in au titre de 2022, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 130 531,16 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 249 005,61 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	44 374,62 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	272 993,73 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 566 373,96 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 249 005,61 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	44 374,62 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	272 993,73 €	0.00		

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 531,16 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MARSEILLE LONGCHAMP (920030673) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130029929	EHPAD RESIDENCE LONGCHAMP	MARSEILLE 04EME



Email ET: dir-longchamp-marseille@domusvi.com Email EJ: dir-longchamp-marseille@domusvi.com

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
78	4	0	0	0	0	0
78	4	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022

1 544 882,71 €

12,44

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 249 005,61 €	44 374,62 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	251 502,48 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022

PMP pris en compte en CB 2022

PUI

Option tarifaire Valeur du point

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

PARTIEL SANS PUI

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.16 €

10 ,53 €

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA

16 012,89 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 249 005,61 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 249 005,61 €	44 374,62 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	21 491,25 €

	MN - Coordination services 0,00 €	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	Ī

					CREDITS NON REC	CONDUCTIBLES 2022				
REGUL année pleine 0,00 € TOTAL CNR 2022	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €	
				AFFECTATION	N DII RESIIITAT D	U COMPTE ADMINIS	STRATIF 2020			
RESULTAT RETEN	υ <u> </u>						Commentaire	s		
Montant		0	,00€							
				DOTATION	I GLOBALE DE FIN	ANCEMENT pour l'a	nnée 2022			
Dotation globale EAP 2023 : mesur			1 566 373 0,00				Commentaire	s		
EAP 2023 : redépl Base au 01/01/20	loiements		0,00 0,00 1 566 373	€						

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00246

DECISION 130030208 20220622





Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°286 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

EHPAD LES PEUPLIERS - 130030208

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/04/2005 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES PEUPLIERS (130030208), sise à LA PENNE SUR HUVEAUNE et gérée par l'entité dénommée SA LES PEUPLIERS (130030158);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 1 485 235,43 \in au titre de 2022, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 123 769,62 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 161 223,13 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	258 370,21 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 485 235,43 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 161 223,13 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 642,09 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	258 370,21 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 769,62 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA LES PEUPLIERS (130030158) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130030208	EHPAD LES PEUPLIERS	LA PENNE SUR HUVEAUNE

Date de validation

15/06/2020



Email ET: dir-peupliers-huveaune@domusvi.com Email EJ: dir-peupliers-huveaune@domusvi.com

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	0	0	14	0	0	0
80	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

1 459 835,63 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 155 709,25 €	0,00€	0,00€	65 642,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	238 484,29 €

Source

Bordereau CD

GALAAD

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022

PMP pris en compte en CB 2022

PUI

Option tarifaire Valeur du point

775,00 02/10/2020 233,00 NON PARTIEL au 01/01/2021 10,53

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10€

GLOBAL SANS PUI 12.44€ 11.16€

AJ ou SSIAD PA

14 446,37 €

PARTIEL AVEC PUI

10 ,53 € PARTIEL SANS PUI

Coût à la place

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 161 223,13 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 431,83 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 161 141,08 €	0,00€	0,00€	65 642,09 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 82,05 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	19 885,92 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	Ī

					DEDITE NON DE					
REGUL année pleine 0,00 € TOTAL CNR 2022	Soutien à I'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €	
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020										
Commentaires RESULTAT RETENU Montant 0,00 €										
				DOTATION	GLOBALE DE FIN	ANCEMENT pour l'a	nnee 2022			
Dotation globale EAP 2023 : mesu EAP 2023 : redép Base au 01/01/20	res nouvelles ploiements		1 485 235 0,00 0,00 1 485 235	€			Commentaire	es		

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00253

DECISION 130032899 20220622





Égalité Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°293 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022

CONCERNANT

EHPAD LE GARLABAN - 130032899

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 07/11/2003 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE GARLABAN (130032899), sise à MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 1 557 733,33 \in au titre de 2022, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 129 811,11 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 286 595,54 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	271 137,79 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 557 733,33 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	1 286 595,54 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	271 137,79 €	0.00		

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 811,11 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG (750721235) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130032899	EHPAD LE GARLABAN	MARSEILLE 13EME



Email ET: stmaur@fondationcos.org Email EJ: bbonnafoux@fondationcos.org

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
60	0	0	0	0	0	0
60	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

1 542 156,22 €

935,00

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 286 595,54 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	255 560,68 €

Source

Bordereau CD

GALAAD

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022

PMP pris en compte en CB 2022

PUI

Option tarifaire Valeur du point

06/11/2017 271,00 OUI GLOBAL au 01/01/2021 13,1

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10€

GLOBAL SANS PUI 12.44€

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA

21 443,26 €

PARTIEL AVEC PUI 11.16€ 10 ,53 € PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 286 595,54 €

Date de validation

08/01/2018

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 286 595,54 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	15 577,11 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	Ī

				(CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2022	2			
REGUL année pleine 0,00 €	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €	
TOTAL CNR 2022		0),00€							
				AFFECTATION	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIS	STRATIF 2020			
RESULTAT RETEN	U						Commentaire	es		
Montant		0),00€							
				DOTATION	I GLOBALE DE FINA	ANCEMENT pour l'a	nnnée 2022			

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00254

DECISION 130033129 20220622





Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°294 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

EHPAD LA MAISON DES COLLINES (CH ALLAUCH) - 130033129

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/06/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MAISON DES COLLINES (CH ALLAUCH) (130033129), sise à ALLAUCH et gérée par l'entité dénommée CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 1 120 351,30 \in au titre de 2022, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 93 362,61 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	657 669,78 €	0.00
UHR	313 373,75 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00€	0.00
Financements complémentaires	149 307,77 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 120 351,30 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	657 669,78 €	0.00
UHR	313 373,75 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	149 307,77 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 362,61 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130033129	EHPAD LA MAISON DES COLLINES (CH ALLAUCH)	ALLAUCH



Email ET : direction@ch-allauch.fr Email EJ : pf.legoff@ch-allauch.fr

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
30	0	0	0	14	0	0
30	0	0	0	14	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

1 100 101,15 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
657 669,78 €	0,00€	0,00€	0,00€	313 373,75 €	0,00€	0,00€	0,00€	129 057,62 €

Source

GALAAD

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022

PMP pris en compte en CB 2022 PUI

Option tarifaire Valeur du point 294,00 19/12/2017

OUI

GLOBAL au 01/01/2021
13,1

912,00

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 11.16 €

PARTIEL SANS PUI 10 ,53 €

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA

21 922,33 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

657 669,78 €

Date de validation

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	657 669,78 €	0,00€	0,00€	0,00€	313 373,7 5 €	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	20 250,15 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD	
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

				I	CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2022	2			
REGUL année pleine 0,00 €	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €]
TOTAL CNR 2022		0),00€							
				AFFECTATION	N DU RESULTAT D	U COMPTE ADMINI	STRATIF 2020			
RESULTAT RETEN	U						Commentaire	es		
Montant										
	<u> </u>	0),00 €							
		0	,00 €							
		0	,00 €	DOTATION	I GLOBALE DE FIN	ANCEMENT pour l'a	année 2022			

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00255

DECISION 130033178 20220622





Liverie Égalité Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°295 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

EHPAD DU CH EDMOND GARCIN D'AUBAGNE - 130033178

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/06/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DU CH EDMOND GARCIN D'AUBAGNE (130033178), sise à AUBAGNE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE (130781446);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 1 278 239,15 \in au titre de 2022, dont 0,00 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 106 519,93 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	560 370,84 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	144 856,82 €	0.00
Plateforme de répit	157 093,03 €	0.00
Financements complémentaires	415 918,47 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 278 239,15 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	560 370,84 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	144 856,82 €	0.00
Plateforme de répit	157 093,03 €	0.00
Financements complémentaires	415 918,47 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 519,93 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE (130781446) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130033178	EHPAD DU CH EDMOND GARCIN D'AUBAGNE	AUBAGNE



Email ET: direction@ch-aubagne.fr Email EJ: sgenty@ch-aubagne.fr

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
30	0	12	0	0	0	0
30	0	12	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

1 241 041.34 €

13,1

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
541 113,84 €	0,00€	144 856,82 €	0,00€	0,00€	156 358,14 €	0,00€	0,00€	398 712,54 €

Source

bordereau CD

GALAAD

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022

PMP pris en compte en CB 2022

PUI

Option tarifaire Valeur du point

22/04/2021 825,00 23/09/2020 232,00 OUI GLOBAL au 01/01/2021

Date de validation

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI

13,10€ 12.44€

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA

30 108,53 €

GLOBAL SANS PUI PARTIEL AVEC PUI 11.16€ 10 ,53 € PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

560 370,84 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %	0,00 %
Montant	2 543,24 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	734,88€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	543 657,08 €	0,00€	144 856,82 €	0,00€	0,00€	157 093,03 €	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 16 713,76 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €	17 205,93 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	CONDUCTIBLES 2022	2		CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2022					
REGUL année pleine 0,00 € TOTAL CNR 2022	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €					
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT D	U COMPTE ADMINIS	STRATIF 2020							
RESULTAT RETEN	U						Commentaire	s						
Montant		0	,00€											
				DOTATION	I GLOBALE DE FIN	ANCEMENT pour l'a	année 2022							
							Commentaire	s						
Dotation globale au 31/12/2022 1 278 239,15 €								-						
EAD 2022	EAP 2023 : mesures nouvelles 0,00 € EAP 2023 : redéploiements 0,00 €													
EAP 2023 : redépl		EAP 2023 : redeploiements 0,00 € Base au 01/01/2023 1 278 239,15 €												
EAP 2023 : redépl				,15 €										

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00256

DECISION 130033228 20220622





DECISION TARIFAIRE N°296 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

EHPAD LES RAYETTES DU CH DE MARTIGUES - 130033228

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/06/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES RAYETTES DU CH DE MARTIGUES (130033228), sise à MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES (130789316);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 631 538,84 \in au titre de 2022, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 52 628,24 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	428 530,61 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	96 269,77 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	106 738,46 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 631 538,84 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	428 530,61 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	96 269,77 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	106 738,46 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 628,24 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES (130789316) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130033228	EHPAD LES RAYETTES DU CH DE MARTIGUES	MARTIGUES

ΑJ

96 269,77 €

Date de validation

09/03/2020



Email ET: direction.generale@ch-martigues.fr

Email EJ: financier@ch-martigues.fr

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
24	0	8	0	0	0	0
24	0	8	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

616 049,12 €	
EHPAD + RA	

810,00

EHPAD + RA	HT
426 610,67 €	0,00€

PASA	UHR	P
0.00 £	0.00 €	Λ

PFR	SSIAD PA
0.00 €	0.00 €

Coût à la place

13,10€

ESA	
0.00€	

AJ ou SSIAD PA

29 809,17 €

FI. COMPL. 93 168,68 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP	pris en	compte en CB	
2022			

PMP pris en compte en CB 2022

PUI

Montant

Option tarifaire Valeur du point

01/12/2010 305,00 OUI PARTIEL au 01/01/2021 11,16

référence valeur du point

Source

Bordereau CD

GLOBAL AVEC PUI

GLOBAL SANS PUI 12.44€ PARTIEL AVEC PUI 11.16€ 10 ,53 €

PARTIEL SANS PUI

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

428 530,61 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	1 919,94 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	428 530,61 €	0,00€	96 269,77 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	13 569,77 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2022	2				
REGUL année pleine 0,00 €	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €]	
TOTAL CNR 2022		0	,00€								
							こてひんてに つつつつ				
				AFFECIATIO	N DU RESULTAT DI	U COMPTE ADMINIS	STRATIF 2020				
RESULTAT RETEN	U			AFFECTATION	N DU RESULTAT DI	D COMPTE ADMINIS	Commentaire	5			
RESULTAT RETEN	U	0	,00 €	AFFECTATION	N DU RESULTAT DI	O COMPTE ADMINIS		3			
	U	0	,00 €	AFFECIATION	N DU KESULTAT DI	O COMPTE ADMINIS		5			
	U	0	,00€	AFFECIATIO	N DU KESULTAT DI	O COMPTE ADMINIS		3			
	U	0	,00 €	AFFECIATION	N DU KESULI AT DI	O COMPTE ADMINIS		5			
	U	0	,00 €	AFFECIATION	N DU KESULTAT DI	O COMPTE ADMINIS		5			
	U	0	,00 €			ANCEMENT pour l'a	Commentaire	5			
	U	0	,,00 €				Commentaire				
		0	,00 €	DOTATION			Commentaire				
Dotation globale EAP 2023 : mesur	au 31/12/2022 es nouvelles	0	631 538, 0,00	DOTATION 84 € €			Commentaire				
Montant Dotation globale	au 31/12/2022 es nouvelles oiements	0	631 538, 0,00 0,00	DOTATION 84 € €			Commentaire				
Dotation globale : EAP 2023 : mesur EAP 2023 : redépl	au 31/12/2022 es nouvelles oiements	0	631 538, 0,00	DOTATION 84 € €			Commentaire				

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00275

DECISION 130033269 20220622





Égalité Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°297 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022

CONCERNANT EHPAD DUQUESNE SITE AIX (CH PAYS D'AIX) - 130033269

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/06/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD DUQUESNE SITE AIX (CH PAYS D'AIX) (130033269), sise à AIX EN PROVENCE et gérée par l'entité dénommée CHI AIX PERTUIS (130041916) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 1 770 739,18 \in au titre de 2022, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 147 561,60 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 170 649,54 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 140,51 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	534 949,13 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 770 739,18 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 170 649,54 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 140,51 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	534 949,13 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 561,60 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI AIX PERTUIS (130041916) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130033269	EHPAD DUQUESNE SITE AIX (CH PAYS D'AIX)	AIX EN PROVENCE

Date de validation

06/07/2020



Email ET: direction-generale@ch-aix.fr

Email EJ: daf@ch-aix.fr

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
64	0	0	14	0	0	0
64	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

1 734 344,13 €

798,00

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 170 649,54 €	0,00€	0,00€	65 140,51 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	498 554,09 €

Source

Bordereau CD

GALAAD

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022

PMP pris en compte en CB 2022

PUI

Option tarifaire Valeur du point 231,00 30/09/2020

OUI
GLOBAL
13,1

au 01/01/2021

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.16 €

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA

18 291,40 €

PARTIEL AVEC PUI 11.16 €
PARTIEL SANS PUI 10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 170 649,54 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 170 649,54 €	0,00€	0,00€	65 140,51 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	36 395,05 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	Ī

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2022				
REGUL année pleine 0,00 €	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €	
TOTAL CNR 2022		0	,00€							
				AFFECTATION	N DU RESULTAT DU	J COMPTE ADMINIS	STRATIF 2020			
RESULTAT RETEN	U						Commentaire	es		
Montant		0	,00€							
				DOTATION	I GLOBALE DE FINA	ANCEMENT pour l'a	nnée 2022			

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00276

DECISION 130033319 20220622





Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°298 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

EHPAD CENTRE GERONTO. VAL DE REGNY - 130033319

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/06/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CENTRE GERONTO. VAL DE REGNY (130033319), sise à MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée CLINIQUE DE LA POINTE ROUGE (130001514) ;

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 1 808 111,99 \in au titre de 2022, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 150 676,00 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 344 615,96 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	58 031,94 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	104 052,51 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	301 411,58 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 808 111,99 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 344 615,96 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	58 031,94 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	104 052,51 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	301 411,58 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 676,00 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CLINIQUE DE LA POINTE ROUGE (130001514) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130033319	EHPAD CENTRE GERONTO. VAL DE REGNY	MARSEILLE 09EME



Email ET: dir-regny-marseille@domusvi.com Email EJ: dir-regny-marseille@domusvi.com

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
74	0	9	12	0	0	0
74	0	9	12	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

1 784 975,60 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 344 615,96 €	0,00€	104 052,51 €	58 031,94 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	278 275,19 €

Source

Bordereau CD

GALAAD

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022

PMP pris en compte en CB 2022

PUI

Option tarifaire Valeur du point

781,00 13/04/2018 234,00 OUI GLOBAL au 01/01/2021 13,1

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI

GLOBAL SANS PUI 12.44€ PARTIEL AVEC PUI 11.16€ 10 ,53 € PARTIEL SANS PUI

Coût à la place

13,10€

AJ ou SSIAD PA

29 731,88 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 344 615,96 €

Date de validation

04/06/2018

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 344 615,96 €	0,00€	104 052,51 €	58 031,94 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	23 136,39 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	Ī

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2022				
REGUL année pleine 0,00 €	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €	
TOTAL CNR 2022		0	,00€							
	AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020									
RESULTAT RETEN	Commentaires									
Montant		0	,00€							
		DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT pour l'année 2022								
				DOTATION	GLOBALL DE TIM	ANCEINENT POULT A	Commentaire			

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00257

DECISION 130038748 20220622





Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°310 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 ${\sf CONCERNANT}$

ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER RES SAINT TRONC - 130038748

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/09/2010 autorisant la création de la structure AJ AUTONOME dénommée ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER RES SAINT TRONC (130038748), sise à MARSEILLE 10EME et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE MARSEILLE (130804289);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 178 830,93 \in au titre de 2022, dont 4 909,86 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 14 493,42 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	178 830,93 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 173 921,06 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	173 921,06 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00€	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 14 493,42 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE MARSEILLE (130804289) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130038748	ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER RES SAINT TRONC	MARSEILLE 10EME



Email ET: H.Tufano@ccas-marseille.fr Email EJ: e.chazelet@ccas-marseille.fr

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	13	0	0	0	0
0	0	13	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

156 171,92 €								
EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	156 171,92 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022 PMP pris en compte en CB 2022 PUI Option tarifaire Valeur du point Date de validation Source

0,00

0,00

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 12 013,22 €

au 01/01/2021

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 € $GLOBAL \ SANS \ PUI 12,44 \ € \\ PARTIEL \ AVEC \ PUI 11.16 \ € \\ PARTIEL \ SANS \ PUI 10 \ ,53 \ €$

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	156 171,92 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	17 749,14 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	Ī

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2022				
REGUL année pleine 0,00 € TOTAL CNR 2022	Soutien à I'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 € 4 90	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 4 909,86 €	
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT D	U COMPTE ADMINIS	STRATIF 2020			
RESULTAT RETEN	ıu	0	,00€				Commentaire	s		
				DOTATION	I GLOBALE DE FINA	ANCEMENT pour l'a	nnée 2022			
Dotation globale EAP 2023 : mesu EAP 2023 : redép Base au 01/01/20	res nouvelles oloiements		178 830, 0,00 0,00 173 921,	€			Commentaire	S		

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00258

DECISION 130038839 20220622





Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°311 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

EHPAD RESIDENCE LES MELODIES - 130038839

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/09/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES MELODIES (130038839), sise à LA ROQUE D'ANTHERON et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III (130043458);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 1 284 225,55 \in au titre de 2022, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 107 018,80 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	924 469,35 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	60 487,62 €	0.00
Hébergement Temporaire	44 995,85 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	254 272,74 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 284 225,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	924 469,35 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	60 487,62 €	0.00
Hébergement Temporaire	44 995,85 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	254 272,74 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 018,80 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLES DU SOLEIL LIVRE III (130043458) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130038839	EHPAD RESIDENCE LES MELODIES	LA ROQUE D'ANTHERON



Email ET: direction-lesmelodies@mutuellesdusoleil.fr Email EJ: adjdirection-lesmelodies@mutuellesdusoleil.fr

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : **EHPAD + RESID. AUTONOMIE** HT AJ PASA UHR au 31/12/2021 66 4 0 13 0 au 31/12/2022 66 4 0 13 0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

Montant

1 261 497,/1€								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
920 079,65 €	44 995,85 €	0,00€	60 487,62 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	235 934,59 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 13 940,60 €

ESA

0

0

2022
PUI
Option tarifaire
Valeur du point

219,00

NON

PARTIEL

10,53

au 01/01/2021

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.16 €
PARTIEL SANS PUI 10 ,53 €

SSIAD PA

0

0

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 924 469,35 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 324,37 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	924 404,03 €	44 995,85 €	0,00€	60 487,62 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 65,32 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	18 338,15 €	

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	Ī

					CREDITS NON REC	CONDUCTIBLES 2022)			
REGUL année pleine 0,00 € TOTAL CNR 2022	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €	
				AFFECTATION	N DU RESULTAT D	U COMPTE ADMINI	STRATIF 2020			
RESULTAT RETEN	u						Commentaire	25		
Montant		0	,00€							
							L			
				DOTATION	I GLOBALE DE FIN	ANCEMENT pour l'a	nnée 2022			
Dotation globale			1 284 225				Commentaire	es		
EAP 2023 : mesur EAP 2023 : redépl	loiements		0,00	€						
Base au 01/01/20	123		1 284 225	,55€						

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00259

DECISION 130039019 20220622





Liverie Égalité Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°312 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

EHPAD LES TERRASSES DE SAUSSET - 130039019

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/09/2010 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TERRASSES DE SAUSSET (130039019), sise à SAUSSET LES PINS et gérée par l'entité dénommée SARL EHPAD LA SEINCHE (330059569);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 1 739 578,91 \in au titre de 2022, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 144 964,91 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 377 390,39 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 002,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00€	0.00
Financements complémentaires	297 186,52 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 739 578,91 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 377 390,39 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	65 002,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	297 186,52 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 964,91 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL EHPAD LA SEINCHE (330059569) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

	FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
:	130039019	EHPAD LES TERRASSES DE SAUSSET	SAUSSET LES PINS



Email ET: e.mousis@groupecolisee.com

Email EJ: res-lesterrassesdesausset@groupecolisee.com

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
85	0	0	14	0	0	0
85	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

1 715 878,58 €

12,44

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 377 390,39 €	0,00€	0,00€	65 002,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	273 486,19 €

Source

Bordereau CD

GALAAD

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022

PMP pris en compte en CB 2022

PUI

Option tarifaire Valeur du point 738,00 14/05/2019
218,00 01/05/2019

NON
GLOBAL au 01/01/2021

référence valeur du point

int GLOBAL AVEC PUI

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.16 €

Coût à la place

13,10€

AJ ou SSIAD PA

16 204,59 €

PARTIEL SANS PUI 10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 377 390,39 €

Date de validation

14/05/2019

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 377 390,39 €	0,00€	0,00€	65 002,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	23 700,33 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	Ī

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2022				
REGUL année pleine 0,00 €	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €	
TOTAL CNR 2022		0	,00€							
				AFFECTATION	N DU RESULTAT DI	J COMPTE ADMINIS	STRATIF 2020			
RESULTAT RETEN	U						Commentaire	25		
Montant		0	,00€							
				DOTATION	I GLOBALE DE FINA	ANCEMENT pour l'a	nnée 2022			
Dotation globale EAP 2023 : mesur EAP 2023 : redépl	es nouvelles loiements		1 739 578 0,00 0,00	€			Commentaire	es		
Base au 01/01/20	023		1 739 578	,91 €						

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00260

DECISION 130039084 20220622





Liberte Égalité Fraternite

DECISION TARIFAIRE N°313 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

SSIAD DE L'ASAMAD LE CHAINON - 130039084

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE L'ASAMAD LE CHAINON (130039084), sise à GRANS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION A.S.A.M.A.D.- LE CHAINON (130039076);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 718 136,56 \in au titre de 2022, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 59 844,71 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	718 136,56 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 718 136,56 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	0,00€	0.00		

SSIAD PA	718 136,56 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 844,71 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION A.S.A.M.A.D.- LE CHAINON (130039076) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130039084	SSIAD DE L'ASAMAD LE CHAINON	GRANS



Email ET : direction@lechainon13.fr Email EJ : contact@lechainon13.fr

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	52	0
0	0	0	0	0	52	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit : Montant

675 277,64 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	675 277,64 €	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022 PMP pris en compte en CB 2022 PUI Option tarifaire Valeur du point Date de validation Source

0,00

0,00

au 01/01/2021

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 12 986,11 €

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €

PARTIEL AVEC PUI 11.16 €

PARTIEL SANS PUI 10 ,53 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 173,80 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	678 451,44 €	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	39 685,12 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2022	2				
REGUL année pleine 0,00 €	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €]	
TOTAL CNR 2022		0),00 €								
				AFFECTATION	N DU RESULTAT DI	LCONADTE ADMAINI	STRATIE 2020				
				AFFECIATIO	N DO RESOLIAI DO	CONTRIE ADMINIS	311A111 2020				
DECLII TAT DETENI				AFFECTATION	N DO RESOLIAT DO	COMPTE ADMINI	Commentaire	s			
RESULTAT RETENI	J	0	0,00€	AFFECIATION	N DO RESOLIAT DO	COMPTE ADMINI		s			
	J	0	0,00€	AFFECIATION	N DO RESOLIAT DO	COMPTE ADMINI		s			
	J	0	0,00 €	AFFECIATION	N DO RESOLIAT DO	COMPTE ADMINI		s			
	J	0	0,00 €	AFFECIATION	N DO RESOLIAT DO	COMPLE ADMINI		S			
	J	0	0,00 €	AFFECIATION	N DO RESOLIAT DO	COMPTE ADMINI		s			
	J	0	0,00 €	AFFECIATION	N DO RESOLIAT DO	COMPTE ADMINI		S			
	J	0	0,00€			NCEMENT pour l'a	Commentaire	S			
	J	0	0,00€				Commentaire				
Montant		0		DOTATION			Commentaire				
	au 31/12/2022	0	718 136, 0,00	DOTATION 56 €			Commentaire				
Montant Dotation globale a EAP 2023 : mesur EAP 2023 : redépl	au 31/12/2022 es nouvelles oiements	0	718 136, 0,00 0,00	DOTATION 56 € € €			Commentaire				
Montant Dotation globale a EAP 2023 : mesure	au 31/12/2022 es nouvelles oiements	0	718 136, 0,00	DOTATION 56 € € €			Commentaire				

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00261

DECISION 130039290 20220622





Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°314 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

EHPAD RESIDENCE LES ALPILLES - 130039290

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/06/2009 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES ALPILLES (130039290), sise à SAINT ETIENNE DU GRES et gérée par l'entité dénommée SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 1 377 824,75 \in au titre de 2022, dont 0,00 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 114 818,73 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 075 315,18 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	44 995,85 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	257 513,72 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 377 824,75 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 075 315,18 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	44 995,85 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	257 513,72 €	0.00

SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 818,73 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP (330050899) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130039290	EHPAD RESIDENCE LES ALPILLES	SAINT ETIENNE DU GRES



Email ET : d.roux@groupecolisee.com Email EJ : a.clin@groupecolisee.com

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
80	4	0	0	0	0	0
80	4	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

1 354 304,04 €

10,53

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 070 209,22 €	44 995,85 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	239 098,97 €

Source

Bordereau CD

GALAAD

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022

PMP pris en compte en CB 2022

PUI

Option tarifaire Valeur du point 730,00 13/05/2019
211,00 11/05/2019

NON
PARTIEL au 01/01/2021

Date de validation

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.16 €

Coût à la place

AJ ou SSIAD PA

13 377,62 €

PARTIEL SANS PUI 10 ,53 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 075 315,18 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,47 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	5 029,98 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 075 239,20 €	44 995,85 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 75,98 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	18 414,75 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

					CREDITS NON REC	CONDUCTIBLES 2022	2			
REGUL année pleine 0,00 €	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD) 0,00 €	Soutien EHPAD 0,00 €	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres) 0,00 €	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres) 0,00 €	CNR - Permanents syndicaux 0,00 €	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI 0,00 €	Neutralisation perte dépendance 0,00 €	Neutralisation perte soins 0,00 €	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ 0,00 €	
TOTAL CNR 2022		0	,00€							
				AFFECTATION	N DU RESULTAT D	U COMPTE ADMINIS	STRATIF 2020			
Commentaires RESULTAT RETENU										
Montant		0	,00€							
				DOTATION	N GLOBALE DE FINA	ANCEMENT pour l'a	nnée 2022			
Dotation globale EAP 2023 : mesur EAP 2023 : redépl Base au 01/01/20	res nouvelles loiements		1 377 824 0,00 0,00 1 377 824	€			Commentaire	25		

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-06-21-00262

DECISION 130039332 20220622





Liberté Égalité Fraternité

DECISION TARIFAIRE N°315 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2022 CONCERNANT

SSIAD-PA ACAD CASIM - 130039332

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi nº 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN);
- VU la Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/10/2010 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD-PA ACAD CASIM (130039332), sise à MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée A.C.A.D. (130038011);

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2022, 1e forfait global de soins est fixé à 418 889,55 \in au titre de 2022, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire <u>mensuelle</u> s'établit à 34 907,46 €

Pour 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	418 889,55 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 418 889,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	0,00 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		
Financements complémentaires	0,00€	0.00		

SSIAD PA	418 889,55 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 907,46 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.C.A.D. (130038011) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 22/06/2022

NOTE TECHNIQUE 2022

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
130039332	SSIAD-PA ACAD CASIM	MARSEILLE 08EME



Email ET : charlottekeller@acad.fr Email EJ : contact@acad.fr

Réf. Interne: DOMS-0622-2431-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2021 au 31/12/2022

Montant

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
0	0	0	0	0	30	0
0	0	0	0	0	30	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2022

Base totale au 01/01/2022 répartie comme suit :

382 868,46 €								
EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	382 868,46 €	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2022 PMP pris en compte en CB 2022 PUI Option tarifaire Valeur du point Date de validation Source

0,00

0,00

au 01/01/2021

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 12 762,28 €

référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,10 €

GLOBAL SANS PUI 12,44 €
PARTIEL AVEC PUI 11.16 €
PARTIEL SANS PUI 10,53 €

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2022

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,47 %	0,00 %
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	1 799,48 €	0,00€
Total base actualisée	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	384 667,94 €	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)

Montant alloué 0,00 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	MN - HTSH (hébergement temporaire)	Développement accueil temporaire Stratégie aidants / Complément Répit	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN - Centre Ressources territorial (CRT)	Revalorisation salariale Ségur santé / PGA
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	34 221,61 €

	MN - Coordination services	MN - Taux encadrement	MN - Psychologues en SSIAD
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	Fi.COMPL.	PFR	SSIAD PA	ESA	
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	Ī

				_	CREDITS NON REC	ONDUCTIBLES 2022			_	_	
REGUL année pleine	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Soutien EHPAD	Autres CNR (PATHOS + temps libéré + TELEGESTION SSIAD + autres)	Expérimentatio ns régionales (IDE de nuit + PASA de nuit et autres)	CNR - Permanents syndicaux	Retrait des CNR suite au contrôle A POSTERIORI	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation perte soins	CNR - SEGUR Extension CTI RA AJ	1	
0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	J	
TOTAL CNR 2022		0	,00€								
				AFFECTATIO	N DU RESULTAT D	U COMPTE ADMINIS	STRATIF 2020				
RESULTAT RETEN	U						Commentaire	S			
RESULTAT RETEN Montant	U	0	,00€				Commentaire	S			
	U	0	.00,€				Commentaire	3			
	U	0	,00,€				Commentaire	3			
	U	0	,00,				Commentaire	•			
	U	0	,00,€				Commentaire	3			
	U	0	,00€	DOTATION	I GLOBALE DE FIN	ANCEMENT pour l'a		3			
	au 31/12/2022 res nouvelles loiements	0	,00 € 418 889, 0,00 0,00 418 889,	55 € € €	I GLOBALE DE FIN	ANCEMENT pour l'a					